

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

PLFR POUR 2021 - (N° 4215)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF40

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, Mme Audibert, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, M. Bouley, M. Bourgeaux, M. Brochand, M. Brun, Mme Corneloup, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Forissier, M. Gaultier, M. Hemedinger, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Peltier, Mme Poletti, M. Quentin, M. Ramadier, M. Ravier, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Therry, Mme Valentin, M. Viala et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 779 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du I, le montant : « 100 000 € » est remplacé par le montant : « 200 000 € » ;

b) Au premier alinéa du IV, le montant : « 15 932 € » est remplacé par le montant : « 60 000 € » ;

c) Au V, le montant : « 7 967 € » est remplacé par le montant : « 30 000 € » ;

2° Au IV de l'article 788, le montant : « 1 594 € » est remplacé par le montant : « 10 000 € ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la situation difficile que vivent nombre de nos concitoyens depuis le début de la crise sanitaire du Covid-19, il est urgent de relancer la consommation. Pour cela, il faut permettre le déblocage de l'épargne des Français.

On hérite de plus en plus tard en France. En 1980, l'âge moyen des héritiers s'établissait à 42 ans ; il est de 50 ans aujourd'hui et il sera, si aucune évolution législative et réglementaire n'intervient d'ici là, de 58 ans, en 2050.

Le poids des droits de mutation à titre gratuit appliqué à la succession s'avère vite très lourd pour les héritiers car, au-delà d'un abattement consenti en fonction du lien de parenté et qui culmine à 100 000 euros pour les héritiers en ligne directe, les taux s'envolent rapidement pour atteindre un maximum de 45 % en ligne directe et de 60 % pour les héritiers dépourvus d'un lien de parenté.

Par conséquent, en 2016, le montant des droits de succession perçus par l'État a atteint 10,8 milliards d'euros et les droits de donation 1,8 milliard d'euros, ce qui, en cumulé, représente 1,2 % du PIB et place la France au deuxième rang des pays de l'OCDE.

Dans ces conditions, dans le contexte de la crise économique liée au Covid-19, il importe d'alléger les droits de succession et de faciliter les donations pour permettre une transmission plus rapide du patrimoine vers les plus jeunes et redynamiser ainsi l'économie française.